[Texte]

The Chairman: Dr. Willard.

DO ROLLINA PRODE OF COMPANY ALL TO TIL. 1057

Dr. Willard: Mr. Chairman, maybe Mr. Blais would like to comment on this, but in the case of family allowances the situation is much simpler because as a child is born we have very good records in terms of vital statistics in Canada in which every province is pretty effective. Therefore, right from the beginning we are able to get an application form that the child has, in fact, been registered and then when, of course, children come into the country, we have a record of the time of entry as the Department of Manpower and Immigration is able to supply us with that. So, we do not face the same difficulty here that we would in the case of the aged.

Mr. Mather: Thank you.

The Chairman: Are there any more questions?

Mr. Crouse: On the next paragraph, Mr. Chairman.

The Chairman: On the next paragraph.

Mr. Crouse: Yes.

Mr. Crouse: Yes.

The Chairman: Mr. Crouse, it is just 11 o'clock. We will have the department here for the meeting on Tuesday and we will start with this paragraph. However, before you leave I always like to introduce witnesses because many of the members talk to them on the telephone about different matters. We have Mr. L. E. Lefaive the Director of Fitness and Amateur Sport. Would you stand up Mr. Lefaive so the members will see you.

Dr. Willard: We do not have Mr. Lefaive here. This is Mr. Lahaie.

The Chairman: Mr. Lahaie would you stand up. You gave us some evidence and we did not introduce you. Thank vou.

Thank you gentlemen for attending today. We will meet again on Tuesday and commence with Paragraph 123.

[Interprétation]

Le président: Docteur Willard.

M. Willard: Monsieur le président, M. Blais aurait peutêtre quelques remarques à ce sujet, mais dans le cas des allocations familiales la situation est beaucoup plus simple étant donné qu'à la naissance d'un enfant nous établissons de très bons dossiers à des fins de statistiques pour le Canada, et que chaque province est très efficace dans ce domaine. Par conséquent, dès le départ nous pouvons obtenir un formulaire de demande établissant que l'enfant a de fait été enregistré. Évidemment, lorsque des enfants arrivent au pays, nous établissons un dossier sur leur date d'arrivée car le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut nous fournir ces renseignements. Nous n'éprouvons donc pas la même difficulté que pour les gens âgés.

M. Mather: Je vous remercie.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

M. Crouse: Passons au paragraphe suivant, monsieur le président.

Le président: Oui, au sujet du prochain paragraphe.

M. Crouse: Oui.

Le président: Monsieur Crouse, il est exactement 11h. Le ministère en cause sera ici mardi et nous débuterons par ce paragraphe. Toutefois, avant que vous ne quittiez la pièce, j'aimerais mentionner les témoins car plusieurs députés doivent leur téléphoner au sujet de diverses autres questions. Nous avons M. L. E. Lefaive, directeur de la Santé et du sport amateur. Voulez-vous vous lever, monsieur Lefaive pour que les députés puissent vous voir.

M. Willard: M. Lefaive n'est pas ici. Il s'agit de M. Lahaie.

Le président: Monsieur Lahaie, veuillez vous lever. Nous avons recueilli vos dépositions mais nous ne vous avons pas présenté. Je vous remercie.

Je vous remercie beaucoup messieurs de votre présence aujourd'hui. Nous nous réunirons de nouveau mardi et nous débuterons par le paragraphe 123.